



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022-09-007

OBJET : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Date de convocation :
14 septembre 2022

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 14

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/07/2022

Et son affichage

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le 19 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Les membres présents en séance :

Michel JASLEIRE – Delphine IMBERT – Bernadette FOREST - Stéphane POYET – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT – Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE - Laurine SOLLE

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Stéphane MORLEVAT

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY

M. Le Maire informe le conseil que depuis le 1er janvier 2022, la loi impose aux communes de reverser une fraction de la taxe aménagement à leur intercommunalité (Loire Forez agglomération).

Il n'est pas connu pour le moment la fraction que prendra l'intercommunalité.

Loire Forez agglomération recommande que les communes augmentent leur taux afin de ne pas avoir d'impact sur leur budget.

Cette taxe est perçue pour des travaux qui font l'objet de permis de construire ou de déclaration préalable.

Pour rappel :

- Le taux de la taxe d'aménagement est 3.5 %.
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés partiellement à 50 % de la taxe d'aménagement.

Après délibération, (12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **VOTE** le taux de la taxe d'aménagement à 4% à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **VOTE** que Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés partiellement à 50 % de la taxe d'aménagement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires.

Essertines-en-Châtelneuf, le 19 septembre 2022

La secrétaire de séance
Hélène BALLEREY

Le Maire
Michel JASLEIRE

